

Centre de formalités des entreprises (CFE) guichet CCI
15 rue de Verdun, centre-ville, Nouméa
BP M 3 – 98 849 NOUMEA CEDEX
Tél : (687) 24 31 30 / Fax : (687) 24 31 31 / Mail : cfe@cci.nc
Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00
Vendredi de 08h00 à 12h00



POUR TOUTES MODIFICATIONS CONCERNANT



L'ADMINISTRATION OU LA GERANCE DE LA SOCIETE

MERCI DE NOUS FOURNIR LES PIECES SUIVANTES

RCS	RIDET		
- 2 bulletins modificatifs B3 - L'original du PV d'assemblée ou de ladélibération du CA L'annonce légale « Les Nouvelles Calédoniennes », « Actu NC », « la Voix du caillou », « RRB »	- 1 bulletin RID M2C <table border="1" data-bbox="874 1211 1374 1411"> <thead> <tr> <th>DSF (uniquement pour les Sociétés)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> - 1 bulletin modificatif - 1 copie du PV </td> </tr> </tbody> </table>	DSF (uniquement pour les Sociétés)	- 1 bulletin modificatif - 1 copie du PV
DSF (uniquement pour les Sociétés)			
- 1 bulletin modificatif - 1 copie du PV			

FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES :

Le RCS-DAE accepte **UNIQUEMENT** les règlements par chèque à l'ordre du « RCS-DAE »

Pour les Personnes morales : 21 550 XPF (représentant : 12 050 XPF modification de l'extrait Kbis + 9 500 XPF pour le JONC)
+ 2 500 XPF si dépôt du RBE (Document relatif au bénéficiaire effectif)

FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI (obligatoire lorsque le dossier est déposé aux guichets de la CCI qui consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.)

4 500 XPF (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou en espèces ou en CB (uniquement le matin par CB)

Pour la personne nommée :

- la déclaration sur l'honneur de non-condamnation comportant la filiation
- un extrait de naissance datant de moins de trois mois ou la copie lisible du passeport valide, ou de la carte d'identité.



Si cette modification s'accompagne d'une cession de parts sociales, il faudra compléter le dossier avec certaines pièces :

- Faire enregistrer l'acte de cession de parts auprès du Service de la recette, 1° étage de l'hôtel des impôts, 13 rue de la Somme, Centre-Ville, NOUMEA.

Le mieux est de faire enregistrer 5 exemplaires de l'acte de cession (obligation de déposer 2 originaux minimum).

NB : Les parts sociales doivent être numérotées.

MERCI DE NOUS FOURNIR LES PIECES SUIVANTES

R C S	R I D E T
- L'acte de cession de parts enregistré quisera transmis au RCS - Un exemplaire original des statuts mis à jour et certifiés conformes par le gérant	Aucune formalité

NB : Dans tous les cas, pensez à faire parvenir au service
de la fiscalité professionnelle :

- un extrait K bis modifié,
- une copie de l'acte de cession enregistré,

Hôtel des impôts, 13 rue de la Somme, Centre-Ville, NOUMEA

☎ 25 75 00

Merci de remplir les bulletins de façon lisible